

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2022	045	16
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 16 septembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 16 septembre 2022	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH et M. FROGER, Maires adjoints,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 28	
PRÉSENTS : 21	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. FROGER, MME BESANÇON par MME BALRADJE, M. PICARD par M. LEHMANN, M. GOUSSEFF par MME DELAVOIX et M. FRIMON-RICHARD par M. MATT
VOTANTS : 26	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME FLAMENT
	M. LAURENT a été élu secrétaire de séance.

**CDEA – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION  
AU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ**

Monsieur BREHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable expose à l'assemblée que le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 impose de conduire des actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, dont les bâtiments communaux. La gestion du patrimoine bâti communal relève des communes, cette compétence n'a pas été déléguée à Cœur d'Essonne Agglomération.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, [...] ».

Cœur d'Essonne agglomération, dans le cadre de sa compétence « environnement et cadre de vie », soutient les actions de maîtrise de la demande d'énergie. Elle porte notamment depuis 2016 un Espace Info Énergie, initialement avec le soutien financier de l'Ademe et du Département de l'Essonne, puis dans le cadre d'une convention de mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique 2021-2023. L'Espace Info Énergie conseille et accompagne les particuliers, les copropriétés et le petit tertiaire privé dans la maîtrise de l'énergie et la conduite de travaux d'économie d'énergie.

L'Ademe propose un financement pour la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé, réservé aux petites et moyennes collectivités de moins de 10 000 habitants, pour leur permettre de partager les compétences d'un technicien, et de programmer des actions de maîtrise des consommations de leur patrimoine bâti communal, de l'éclairage public et de leur flotte de véhicules.

La création d'un service commun de conseil en énergie partagé apparaît comme une solution efficace pour permettre aux communes de moins de 10 000 habitants de se doter d'une ingénierie adaptée à leurs besoins. Le rattachement de ce service commun à l'Espace Info Énergie de Cœur d'Essonne Agglomération permet de l'inscrire dans un environnement de travail et de partenariat favorable à la conduite de ses missions.

Les relations entre Cœur d'Essonne Agglomération et les communes reposant sur le principe de mutualisation des services, le service commun sera inscrit dans le projet de schéma de mutualisation défini par l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

La mise en œuvre d'un service commun de conseil en énergie partagé est réalisée sur le fondement d'une convention qui encadre :

- les rôles et responsabilités respectives des communes et de l'agglomération dans le recrutement et l'encadrement du conseiller en énergie partagé,
- le déroulement des missions du conseiller auprès des communes,
- l'évaluation annuelle de l'activité du conseiller auprès des communes,
- la participation financière des communes, proportionnelle au nombre d'habitant, fixée à 0,80€/habitant (soit 4 916€ pour la ville d'EGLY)

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCI/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n°21-195 du 16 décembre 2021 d'approbation du Contrat de Relance et de Transition Énergétique,

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n° 21-196 du 16 décembre 2021 d'approbation de la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé pour les communes de moins de 10 000 habitants

VU le projet de convention de participation à la mise en place du service commun de conseil en énergie partagé, ci annexé,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable le 12 septembre 2022, et par la commission des finances et des affaires administratives le 15 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de s'engager dans la mise en place d'un service commun mutualisé de conseil en énergie partagé à l'échelle intercommunale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement du service commun avec l'agglomération, ainsi que la participation financière de la commune à la mise en place du service,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de participation, ci annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention de participation,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 28/09/2022

et de la publication le : 28/09/2022

Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait conforme,

Le Maire d'EGLY



MAT Édouard